I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 1672/94 DE LA COMMISSION

du 7 juillet 1994

portant cessation des imputations au bénéfice des plafonds tarifaires ouverts pour la période du 1er janvier au 30 juin 1994 dans le cadre des préférences généralisées par le règlement (CEE) n° 3832/90 du Conseil pour certains produits textiles originaires de Thaïlande, des Philippines et de Russie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3832/90 du Conseil, du 20 décembre 1990, portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 aux produits textiles originaires de pays en développement (1), prorogé pour 1994 par le règlement (CE) n° 3668/93 (2), et notamment son article 12 troisième alinéa,

considérant que, en vertu des articles 1er et 10 du règlement (CEE) n° 3832/90, la suspension des droits de douane, dans le cadre de plafonds tarifaires préférentiels, est accordée pour la période du 1er janvier au 30 juin 1994 dans la limite des montants individuels fixés à la colonne 7 de l'annexe I dudit règlement, en regard de chacune des catégories de produits considérés ; que, en vertu de l'article 12 troisième alinéa dudit règlement, la Commission peut, même après le 30 juin 1994, prendre des mesures de cessation des imputations sur l'une ou l'autre limite tarifaire préférentielle si ces limites étaient dépassées à la suite notamment de régularisations d'importations effectivement réalisées au cours de l'exercice préférentiel ;

considérant que, pour les produits des numéros d'ordre, catégories et origines indiqués dans le tableau ci-dessous, les plafonds individuels s'établissaient aux niveaux y indiqués :

Numéro d'ordre	Catégorie	Origine	Plafond		
			paires	pièces	tonnes
40.0090	9	Thaïlande			65,500
40.0120	12	Philippines	1 594 500		
40.0130	13	Thaïlande		1 009 000	
40.0160	16	Thaïlande		49 500	
40.0170	17	Thäilande		40 500	
40.0190	19	Thäilande		873 000	
40.0220	22	Philippines			324,500
40.0270	27	Thaïlande		130 000	
40.0280	28	Thaïlande		54 500	
40.0330	33	Thaïlande			121,000
40.0390	39	Philippines			50,500
40.0670	67	Thaïlande			42,500
40.0680	68	Thaïlande			45,500
40.0830	83	Thaïlande			30,000
40.0970	97	Thäilande			11,000
42.1150	115	Russie			52,000

(1) JO n° L 370 du 31. 12. 1990, p. 39.
(2) JO n° L 338 du 31. 12. 1993, p. 22.

que, à la date du 15 juin 1994, la somme des imputations effectuées au cours de l'exercice préférentiel 1994 (période du 1er janvier au 30 juin 1994), a dépassé les plafonds en question ;

considérant qu'il est indiqué de prendre une mesure de cessation des imputations sur les plafonds pour ce qui concerne les numéros d'ordre, catégories et origines en question,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les imputations sur les plafonds tarifaires ouverts pour la période du 1er janvier au 30 juin 1994 par le règlement (CEE) n° 3832/90, relatifs aux produits et origines indiqués dans le tableau ci-dessous, ne sont plus admises à partir du 15 juillet 1994.

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0090	9 (tonnes)	5802 11 00 5802 19 00 ex 6302 60 00	Tissus de coton bouclés du genre éponge ; linge de toilette ou de cuisine, autre qu'en bonneterie, bouclé du genre éponge, de coton	Thaïlande
40.0120	12 (1 000 paires ou pièces)	6115 12 00 6115 19 10 6115 19 90 6115 20 11 6115 20 90 6115 91 00 6115 92 00 6115 93 10 6115 93 30 6115 93 99 6115 99 00	Bas, bas-culottes (collants), sous-bras, chaussettes, socquettes, protège-bas ou articles similaires en bonneterie, autres que pour bébés, y compris les bas à varices, autres que les produits de la catégorie 70	
40.0130	13 (1 000 pièces)	6107 11 00 6107 12 00 6107 19 00 6108 21 00 6108 22 00 6108 29 00	Slips et caleçons pour hommes ou garçonnets, slips et culottes pour femmes ou fillettes, en bonneterie, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	Thaïlande
40.0160	16 (1 000 pièces)	6203 11 00 6203 12 00 6203 19 10 6203 19 30 6203 21 00 6203 22 80 6203 23 80 6203 29 18 6211 32 31 6211 33 31	Costumes, complets et ensembles, autres que de bonneterie, pour hommes et garçonnets, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, à l'exception des vêtements de ski Survêtements de sport *(trainings)* avec doublure, dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe, pour hommes et garçonnets, de coton ou fibres synthétiques ou artificielles	Thaïlande
40.0170	17 (1 000 pièces)	6203 31 00 6203 32 90 6203 33 90 6203 39 19	Vestes et vestons autres qu'en bonneterie, pour hommes et garçonnets, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	Thaïlande

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0190	19 (1 000 pièces)	6213 20 00 6213 90 00	Mouchoirs et pochettes, autres qu'en bonneterie	Thaïlande
40.0220	22 (tonnes)	5508 10 11 5508 10 19 5509 11 00 5509 12 00 5509 21 10 5509 21 90 5509 22 10 5509 22 90 5509 31 10 5509 31 90 5509 32 10 5509 32 90 5509 41 10 5509 41 90 5509 42 10 5509 42 90 5509 51 00 5509 52 10 5509 52 90 5509 53 00 5509 59 00 5509 61 10 5509 61 90 5509 62 00 5509 69 00 5509 91 10 5509 91 90 5509 92 00 5509 99 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail	Philippines
40.0270	27 (1 000 pièces)	6104 51 00 6104 52 00 6104 53 00 6104 59 00 6204 51 00 6204 52 00 6204 53 00 6204 59 10	Jupes, y inclus jupes-culottes, pour femmes ou fillettes	Thaïlande
40.0280	28 (1 000 pièces)	6103 41 10 6103 41 90 6103 42 10 6103 42 90 6103 43 10 6103 43 90 6103 49 10 6103 49 91 6104 61 10 6104 61 90 6104 62 10 6104 62 90 6104 63 10 6104 63 90 6104 69 10 6104 69 91	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	Thaïlande
40.0330	33 (tonnes)	5407 20 11 6305 31 91 6305 31 99	Tissus de fils de filaments synthétiques obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou polypropylène, d'une largeur de moins de 3 m ; sacs et sachets d'emballage, autres qu'en bonneterie, obtenus à partir de ces lames ou formes similaires	Thaïlande

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0390	39 (tonnes)	6302 51 10 6302 51 90 6302 53 90 ex 6302 59 00 6302 91 10 6302 91 90 6302 93 90 ex 6302 99 00	Linge de table, de toilette ou de cuisine, autre que de bonneterie, autre que de coton bouclé du genre éponge	Philippines
40.0670	67 (tonnes)	5807 90 90 6113 00 10 6117 10 00 6117 20 00 6117 80 10 6117 80 90 6117 90 00 6301 20 10 6301 30 10 6301 40 10 6301 90 10 6302 10 10 6302 10 90 6302 40 00 ex 6302 60 00 6303 11 00 6303 12 00 6303 19 00 6304 11 00 6304 91 00 ex 6305 20 00 6305 31 10 ex 6305 39 00 ex 6305 90 00 6307 10 10 6307 90 10	Accessoires du vêtement, autres que pour bébés, en bonneterie, linge de tous types en bonneterie ; rideaux, vitrages, stores d'intérieur, cantonnières, tours de lits et autres articles d'ameublement en bonneterie ; couvertures en bonneterie ; autres articles en bonneterie, y compris les parties de vêtement, d'accessoires du vêtement	Thaïlande
40.0680	68 (tonnes)	6111 10 90 6111 20 90 6111 30 90 ex 6111 90 00 ex 6209 10 00 ex 6209 20 00 ex 6209 30 00 ex 6209 90 00	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés, à l'exception de la garantie pour bébés, des catégories 10 et 87, et des bas, chaussettes et soquettes pour bébés, autres qu'en bonneterie, de la catégorie 88	Thaïlande
40.0830	83 (tonnes)	6101 10 10 6101 20 10 6101 30 10 6102 10 10 6102 20 10 6102 30 10 6103 31 00 6103 32 00 6103 33 00 ex 6103 39 00 6104 31 00 6104 32 00 6104 33 00 ex 6104 39 00 ex 6112 20 00 6113 00 90 6114 10 00 6114 20 00 6114 30 00	Manteaux, vestes, vestons et autres vêtements, y compris les combinaisons et les ensembles de ski, en bonneterie, à l'exclusion des vêtements des catégories 4, 5, 7, 13, 24, 26, 27, 28, 68, 69, 72, 73, 74 et 75	Thaïlande

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0970	97 (tonnes)	5608 11 11 5608 11 19 5608 11 91 5608 11 99 5608 19 11 5608 19 19 5608 19 31 5608 19 39 5608 19 91 5608 19 99 5608 90 00	Filets, fabriqués à l'aide de ficelles, cordes ou cordages, en nappes, en pièces ou en forme ; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes	Thaïlande
42.1150	115	5306 10 11 5306 10 19 5306 10 31 5306 10 39 5306 10 50 5306 10 90 5306 20 11 5306 20 19 5306 20 90 5308 90 11 5308 90 13 5308 90 19	Fils de lin ou de ramie	Russie

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 1994.

Par la Commission

Christiane SCRIVENER

Membre de la Commission